



## AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1888-01-2023

AVIS public est par les présentes, donné que le conseil municipal a adopté, à sa séance ordinaire du 20 mars 2023, le règlement suivant :

- ***Règlement numéro 1888-01-2023 modifiant le règlement numéro 1888 concernant la gestion des matières résiduelles et leur disposition***

Ce règlement a pour objet d'actualiser le règlement actuellement en vigueur afin de clarifier ou de modifier certaines dispositions, notamment concernant les conteneurs, la cueillette, ainsi que les matières acceptées, et ce, dans le but de faciliter la gestion et de rendre plus efficiente la collecte des matières résiduelles sur le territoire de la Ville.

Prenez en outre avis que ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi et est disponible pour consultation sur le [site Web](#) de la Ville ou à l'hôtel de ville de Cowansville situé au 220, place Municipale, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 13 h 00.

Donné à Cowansville, ce 21 mars 2023.

  
La greffière,  
Julie Lamarche, OMA